

DECRET

Décret n°2000-1105 du 14 novembre 2000 modifiant le décret n° 97-356 du 17 avril 1997 modifié portant création de l'Etablissement public du campus de Jussieu

NOR: MENS0002829D

Version consolidée au 15 novembre 2000

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 97-356 du 17 avril 1997 portant création de l'Etablissement public du campus de Jussieu, modifié par le décret n° 99-329 du 29 avril 1999,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Décret n°97-356 du 17 avril 1997 - art. 2 (Ab)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Décret n°97-356 du 17 avril 1997 - art. 4 (Ab)

Article 3 En savoir plus sur cet article...

L'annexe mentionnée à l'article 2 du décret du 17 avril 1997 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret (1).

(1) Cette annexe peut être consultée au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Article 4

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

Jack Lang

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Laurent Fabius

La secrétaire d'Etat au budget,

Florence Parly